



© Stock - T. Mairéchauffé/Unsplash

Retrouvez toutes vos informations fiscales
et poursuivez votre rôle de Révélateurs d'Avenir
en faisant un don en quelques clics
et en toute sécurité sur :

ifi.apprentis-auteuil.org

**NOTRE SERVICE
RELATIONS BIENFAITEURS**

est à votre écoute au **01 44 14 75 20**
ou par mail

relations-bienfaiteurs@apprentis-auteuil.org



FAA890-B

La confiance peut sauver l'avenir

La confiance peut sauver l'avenir



**RÉVÉLATEURS
D'AVENIRS**

GUIDE FISCAL 2022

Impôt sur la fortune immobilière
et impôt sur le revenu



AIDEZ DES JEUNES EN DÉTRESSE À RÉVÉLER LEUR AVENIR ET RÉDUISEZ 75 % DE VOTRE DON DE VOTRE IFI

Si vous êtes redevable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), l'État vous donne la possibilité d'attribuer tout ou partie de cet impôt à une fondation reconnue d'utilité publique, comme la Fondation Apprentis d'Auteuil qui œuvre en faveur de l'enfance en détresse. Mettez cette opportunité à profit pour renouveler votre engagement de Révélateurs d'Avenirs en 2022 !

EXEMPLE :

Votre IFI est de **3 900 €**

Montant optimal de votre don
(3 900 € ÷ 0,75 = **5 200 €**)

Votre don de 5 200 €
vous permet de réduire
vosre IFI à zéro
et vous revient réellement à **1 300 €**.

À NOTER

La déduction au titre de l'IFI est plafonnée à **50 000 €**, ce qui correspond à un don de 66 667 €. Avec ce type de don, vous permettez par exemple de financer **6 places pour 6 jeunes** dans nos **internats éducatifs et scolaires**.

Des jeunes lancés sur le chemin de la réussite qui pourront devenir des citoyens **formés et préparés pour un meilleur avenir**.

Ainsi vous contribuez à **notre Mission «Une place pour chaque jeune»** en aidant les plus fragiles à trouver leur place dans la société tout en **alliant générosité et fiscalité**.

AUGMENTEZ LES ESPOIRS DE RÉUSSITE D'UN JEUNE EN DIFFICULTÉ ET RÉDUISEZ VOTRE IMPÔT SUR LE REVENU

75% du montant de votre don à Apprentis d'Auteuil sont déductibles de votre impôt sur le revenu (IR) à hauteur de 1 000 €. Au delà, votre don est déductible à 66% dans la limite de 20% de votre revenu net imposable.

EXEMPLE DE RÉDUCTIONS D'IMPÔT AUXQUELLES VOTRE GÉNÉROSITÉ VOUS DONNE DROIT :

Votre don à Apprentis d'Auteuil	Votre réduction d'impôt sur le revenu	Votre don vous revient à
500 € pour, par exemple, aider des élèves en rupture scolaire à retrouver le chemin de l'école	375 €	125 €
1 000 € pour, par exemple, participer à l'accueil d'un jeune dans un de nos internats éducatifs et scolaires	750 €	250 €
5 000 € pour, par exemple, donner la possibilité à un jeune éloigné de l'emploi de s'insérer sur le marché du travail	3 390 €	1 610 €

À NOTER

Les réductions d'impôt au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune immobilière ne sont pas cumulables, mais vous pouvez déduire une partie de votre don de votre IFI et l'autre de votre IR. Pour en savoir plus, consultez la rubrique FAQ de notre site ifi.apprentis-auteuil.org

CALCULEZ LE MONTANT DE VOTRE DON POUR UNE RÉDUCTION OPTIMALE DE VOTRE IFI

Vous êtes imposable à l'IFI en 2022 si votre patrimoine net taxable dépasse le seuil d'imposition de 1 300 000 €. Votre patrimoine immobilier net taxable est égal au montant total de vos actifs immobiliers diminué du montant total de vos dettes se rapportant à des actifs taxables, sous certaines conditions.

Valeur nette de votre patrimoine	Tarif applicable	Formule de calcul simplifiée de l'IFI
> 0,8 M€ et ≤ 1,3 M€	0,5 % - décote	$(P^* \times 0,005) - 4\,000 \text{ €}$ $- (17\,500 \text{ €} - PI \times 0,0125)$
> 1,3 M€ et ≤ 1,4 M€	0,7 % - décote	$(P^* \times 0,007) - 6\,600 \text{ €}$ $- (17\,500 \text{ €} - PI \times 0,0125)$
> 1,4 M€ et ≤ 2,57 M€	0,7 %	$(P^* \times 0,007) - 6\,600 \text{ €}$
> 2,57 M€ et ≤ 5 M€	1 %	$(P^* \times 0,01) - 14\,310 \text{ €}$
> 5 M€ et ≤ 10 M€	1,25 %	$(P^* \times 0,0125) - 26\,810 \text{ €}$
> 10 M€	1,5 %	$(P^* \times 0,015) - 51\,810 \text{ €}$

*P = patrimoine net taxable

NB : Pour les contribuables dont le patrimoine immobilier (PI) est égal à 1,3 M€ et inférieur à 1,4 M€ : une décote vient diminuer le montant de l'IFI à payer dont le calcul simplifié est de 17 500 € – 1,25 % de la valeur nette taxable du patrimoine.

EXEMPLE : VOTRE PATRIMOINE IMMOBILIER NET TAXABLE S'ÉLÈVE À PLUS D'1,5 M€

Formule simplifiée ► $(1\,500\,000 \times 0,007) - 6\,600 \text{ €}$

Montant total dû au titre de l'IFI : **3 900 €**

Un don de 5 200 € vous permettra de réduire votre IFI à 0 €.

EXEMPLES D'ÉQUIVALENCES FISCALES

Montant de votre IFI initial	Votre don à Apprentis d'Auteuil	Montant IFI à verser à l'État	Votre don après réduction
2 250 €	3 000 €	0 €	750 €
3 750 €	5 000 €		1 250 €
12 000 €	16 000 €		4 000 €
50 000 €	66 667 €		16 667 €

N'ATTENDEZ PAS POUR VENIR EN AIDE AUX ENFANTS ET FAMILLES EN DIFFICULTÉ EN 2022

Pour être déductible de votre IFI 2022, votre don doit impérativement nous parvenir avant la date limite de dépôt de votre déclaration IFI. Celle-ci doit être annexée à votre déclaration d'impôt sur le revenu, quel que soit le montant de votre patrimoine.

VOTRE DÉCLARATION IFI COUPLÉE À VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

	Date limite de dépôt papier	Dates limites de dépôt des télédéclarations sur impots.gouv.fr
Zone 1 Départements 01 (Ain) à 19 (Corrèze)	11 juin 2022	3 juin 2022
Zone 2 Départements 20 (Corse) à 54 (Meurthe-et-Moselle)		7 juin 2022
Zone 3 Départements 55 (Meuse) à 976 (La Réunion)		10 juin 2022

Dates prévisionnelles, en attente du calendrier officiel

Dans le cadre de l'IR, tous vos dons effectués avant le 31 décembre de cette année seront déductibles de votre impôt dès l'année prochaine.

Pour vos dons effectués en 2021, à ce titre, votre déclaration doit être restituée avant les dates limites de déclarations ci-dessus.



À NOTER

Je retrouve le calendrier fiscal sur

ifi.apprentis-auteuil.org et impots.gouv.fr

TOUS LES DONN SONT-ILS ÉLIGIBLES À LA DÉDUCTION IR OU IFI ?

Pour être éligible à la réduction IR ou IFI, votre don peut être fait par :

- > versement d'espèces, chèque, virement bancaire,
- > directement en ligne sur notre site **100 % sécurisé.**

Les dons en pleine propriété de titres de sociétés admis aux négociations sur un marché règlementé français ou étranger ouvrent également droit à une réduction IFI. Les autres formes de dons, comme les dons en nature par exemple, ne peuvent en revanche pas faire l'objet d'une réduction d'IFI ou IR.

PUIS-JE CUMULER LA RÉDUCTION IR ET IFI ?

Il est possible de scinder son don pour en déduire une partie de l'IFI et une autre de l'impôt sur le revenu (IR).

Par exemple pour un don de 3 000 €, vous pouvez choisir :

- > d'affecter d'une part 2 000 € à une réduction d'IFI (soit 1 500 € à déduire du montant de votre IFI).
- > d'affecter d'autre part 1 000 € à une réduction d'IR (soit 750 € à déduire du montant de votre impôt sur le revenu).

Le cumul de la réduction IR et IFI sur une même tranche de don n'est en revanche pas autorisé.

Pour simplifier les démarches auprès des services fiscaux, nous vous conseillons d'effectuer deux dons distincts de façon à avoir deux reçus fiscaux différents. Ainsi, si un seul des deux vous est demandé, vous serez en mesure de le fournir très rapidement.

QUEL EST LE PLAFOND DE DÉDUCTION IR ET IFI ? PUIS-JE REPORTER L'EXCÉDENT SUR LES ANNÉES À VENIR ?

Le plafond de réduction de l'IFI est de 50 000 €, soit un don de 66 667 €. L'excédent ne peut pas être reporté dans le cadre de l'IFI, mais vous pouvez en revanche déclarer une partie de votre don au titre de l'IFI et l'excédent au titre de l'IR. Dans le cadre de l'IR, si votre don dépasse la limite de 20 % de votre revenu imposable, il vous est possible de reporter l'excédent sur les 5 années suivantes en bénéficiant de la même réduction d'impôt.

DOIS-JE JOINDRE MON REÇU FISCAL À MA DÉCLARATION ?

Les reçus fiscaux ne doivent pas être joints à la déclaration, mais conservés en cas de contrôle.

EN ÉTANT EN PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE, PUIS-JE AVOIR UN REÇU FISCAL DU PREMIER SEMESTRE 2022 POUR DÉDUIRE MES DONN AU TITRE DE L'IFI ?

En faisant la demande à notre service Relations Bienfaiteurs, le reçu fiscal correspondant aux montants versés sur les 5 premiers mois de 2022 vous sera adressé.

DÉCOUVREZ VOTRE ESPACE DONATEUR

Personnalisé, sécurisé et entièrement dédié à votre générosité, votre espace donateur vous permet de retrouver toutes vos informations en ligne.

Rendez-vous sur **APPRENTIS-AUTEUIL.ORG**

> **espace donateur**

- > Pour consulter l'historique de vos dons
- > Effectuer votre don en ligne
- > Télécharger les duplicatas de vos reçus fiscaux

VOTRE CONTACT

Aymeric Lavin
Responsable Philanthropie

Mon équipe et moi-même nous tenons à votre disposition pour toutes questions concernant vos avantages fiscaux.

À votre écoute au : **01 44 14 75 20**
ou par mail :

relations-bienfaiteurs@apprentis-auteuil.org

D'AVANCE MERCI POUR VOTRE SOUTIEN